

COMMUNE DU TOUVET- CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014	Réf Adm : DGS, Finances
Rapport - Délibération	
Objet : Vote des trois taxes locales	
Rapporteur	Laurence Théry

RAPPORT

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant d'une part le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 10/04/2013,

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions annoncées des dotations aux collectivités,

Je vous propose de ne pas augmenter les bases communales des impôts au BP 2014.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Et en conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, Laurence THERY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 selon le tableau ci-dessous retranscrit:

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

Le Maire

Laurence Théry